

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2000
TENUE À QUÉBEC
À 10 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale nationale
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais

Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Simard, Sylvain	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

L'AVENIR DU CENTRE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE DU QUÉBEC (CRIQ) (RÉF. : 2000-0125)

Le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, en son nom et au nom du ministre d'État à l'Économie et aux Finances et du ministre délégué à l'Industrie et au Commerce, soumet un mémoire daté du 27 octobre 2000 et portant sur l'avenir du Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ). Ce mémoire vise l'adoption de nouvelles orientations pour l'avenir du Centre de recherche industrielle du Québec. Il propose la mise en œuvre d'un plan de redressement établi sur la base d'une modification préalable des orientations du centre. Ainsi, le plan de redressement convenu avec le gouvernement permettrait de recentrer la mission du centre vers les petites et moyennes entreprises, de renforcer la capacité de recherche et de développement, de faciliter la reddition de comptes et de maintenir la capacité concurrentielle du Québec.

Monsieur Rochon indique à ses collègues que le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) a été créé en 1969 et a rendu, au fil des années, de grands services aux entreprises québécoises. Il signale que ce dossier a été analysé par les différents comités ministériels concernés. Il mentionne, par ailleurs, que trois groupes de travail ont examiné l'opportunité de maintenir la vocation de commercialisation des produits du CRIQ. Il ressort de leur analyse que le centre devrait recentrer sa mission première sur la recherche fondamentale et les services aux entreprises. Il est proposé également que le CRIQ adopte une gestion davantage interministérielle qui se ferait de concert avec le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Quant à la question de la commercialisation des produits du CRIQ, il est proposé que l'organisme devienne partenaire minoritaire d'une nouvelle entreprise de commercialisation. Des investisseurs se sont d'ailleurs montrés intéressés à participer à un tel projet qui ressemblera aux sociétés de valorisation associées aux universités. Il précise que la plupart des pays industrialisés peuvent compter sur un organisme qui a une vocation semblable à celle du CRIQ et qui est subventionné dans une proportion de 40 % à 60 % par le gouvernement. Finalement, il mentionne être d'accord avec toutes les recommandations formulées par les comités ministériels consultés.

Monsieur Léonard remarque qu'il ne peut être garanti que ce projet sera financé dans le futur. Monsieur Rochon lui répond à ce sujet que le financement futur de ce projet devrait être confirmé dans le prochain budget. Le premier ministre demandant quel est le taux de satisfaction des entreprises, monsieur Landry dit connaître des entreprises qui oeuvrent dans différents secteurs et qui se sont déclarées satisfaites. Le premier ministre s'enquiert si la mission du CRIQ peut être remplie à un meilleur coût. À ce sujet, monsieur Rochon mentionne que les trois groupes de travail qui se sont penchés sur cette question ont constaté qu'un tel objectif ne pouvait être atteint, à moins de commercialiser les produits du CRIQ et d'étendre considérablement la mission de l'organisme. La nouvelle société de commercialisation ne sera pas en mesure de donner un retour suffisamment important sur l'investissement. Il fait remarquer que 95 % des entreprises québécoises sont de petites ou moyennes entreprises et que plusieurs d'entre elles oeuvrent dans des secteurs traditionnels. Ce sont ces dernières qui ont besoin des services de recherche et de l'appui technologique qu'offre le CRIQ. Il fut cependant une époque où les entreprises ont critiqué le CRIQ, car celui-ci avait entrepris de faire la commercialisation de ses produits et entraînait ainsi en concurrence avec elles.

Monsieur Landry dit avoir suivi les activités du CRIQ depuis sa création et croit que l'analyse réalisée à la demande de monsieur Rochon par ces groupes de travail est la meilleure qui a été préparée jusqu'à ce jour. Il remarque également que l'argent investi par le gouvernement lui a été profitable alors qu'il a pu le récupérer plusieurs fois par le biais des entreprises qui ont été créées depuis 1969. Il mentionne que monsieur Louis Berlinguet recommande d'adopter la solution qui est proposée. Il souligne qu'en

le comparant avec d'autres organismes du même genre situés à l'étranger, le CRIQ obtient le plus haut taux d'autofinancement.

Monsieur Léonard estime que, si ce dossier constitue une priorité du gouvernement, il faudra alors que le projet se finance à même les budgets courants des ministères. Monsieur Simard demande quels sont les liens qui existent entre le CRIQ et les sociétés de valorisation de la recherche universitaire. Monsieur Rochon précise que le CRIQ pourrait intégrer ses activités à celles des instituts qui ne sont pas universitaires ou à celles des sociétés de valorisation. En terminant, il mentionne que le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec s'intéresse à la société de commercialisation du CRIQ.

Décision numéro : 2000-328

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 27 octobre 2000, soumis par le ministre d'État à l'Économie et aux Finances, le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce et portant sur l'avenir du Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) (réf. : 2000-0125),

1- de confier au ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie le soin de transmettre au Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) les attentes du gouvernement qui s'articuleront autour des points suivants :

- A. en ce qui concerne la mission du Centre de recherche industrielle du Québec, indiquer à ce dernier qu'il devra centrer toutes ses activités sur la recherche et le développement, le soutien direct aux petites et moyennes entreprises et le renforcement de leur capacité d'innovation, en agissant notamment à titre de centre de veille et de transfert des technologies génériques vers les entreprises,
- B. en ce qui concerne les services offerts, indiquer au Centre de recherche industrielle du Québec qu'il devra, en collaboration avec les ministères concernés dont ceux de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, des Ressources naturelles, de l'Environnement et de l'Industrie et du Commerce, procéder à l'évaluation des besoins des petites et moyennes entreprises, à la révision des services offerts et, le cas échéant, à l'abandon de certains services ou au développement de services mieux adaptés et qui n'interfèrent pas avec ceux des firmes privées dans les domaines concernés, particulièrement en développant des services en matière de « lean manufacturing », en se tenant au fait des développements dans le domaine manufacturier et en posant les gestes requis pour que les petites et moyennes entreprises puissent avoir accès aux technologies développées ailleurs dans le monde, par exemple au National Center for Manufacturing Sciences, à l'Institut des technologies de fabrication intégrées et à l'Industrial research and Development Institute,
- C. en ce qui concerne les activités de recherche et développement génériques, lui indiquer qu'il devra :
 - 1) procéder, en fonction des besoins des petites et moyennes entreprises, à une révision en profondeur des orientations, des façons de faire, du choix des domaines d'activités, des processus de détermination des coûts et de suivi des projets,
 - 2) évaluer les retombées éventuelles pour les petites et moyennes entreprises du choix des secteurs retenus,
 - 3) identifier les programmes de financement disponibles de même que les partenariats possibles,

- D. en ce qui concerne les activités de recherche et développement contractuelles, lui indiquer qu'il devra réévaluer ses activités en fonction des besoins des petites et moyennes entreprises, des expertises disponibles, de la tarification possible et de la compétition privée et publique pour ce genre de services,
 - E. en ce qui concerne les modes de valorisation de la recherche, en particulier la commercialisation des équipements et procédés développés par le Centre de recherche industrielle du Québec, indiquer au centre qu'il devra élaborer un plan de cession de l'ensemble des activités de commercialisation (sociétés opérantes et sociétés en commandite) prévoyant les mesures de disposition, de transfert ou d'abandon requises, en identifiant des partenaires financiers qui prendront le relais, de façon à ce que le centre demeure un partenaire minoritaire et cesse ses activités liées à la commercialisation,
 - F. en ce qui concerne le développement de réseaux et de partenariats avec divers organismes de recherche, de transfert et de commercialisation, ainsi qu'avec les ministères, indiquer au centre qu'il devra :
 - 1) identifier les domaines d'intérêt commun et les démarches nécessaires pour travailler en réseau avec les organismes de recherche et de transfert au Québec, ainsi qu'avec les ministères dont les clientèles ont des besoins en matière de recherche et d'innovation, en particulier le ministère de l'Industrie et du Commerce,
 - 2) participer aux grands forums internationaux regroupant différents centres de recherche dans le domaine des nouvelles techniques manufacturières,
 - G. en ce qui concerne l'organisation et les modes de planification, de gestion et de suivi des activités en rapport avec la mission du Centre de recherche industrielle du Québec, indiquer à ce dernier qu'il devra changer ses modes de fonctionnement de façon à réduire les dépenses d'administration à un niveau acceptable, de même que simplifier et réduire le nombre de documents administratifs,
 - H. en ce qui concerne le financement des activités et services, indiquer au Centre de recherche industrielle du Québec qu'il devra éviter tout déficit et s'assurer de l'atteinte de son équilibre budgétaire annuel en considérant la contribution des ministères au financement des activités et services retenus ainsi qu'une tarification tenant compte de la nature des services, de la taille des entreprises et de la répartition à chaque activité ou service de l'ensemble des coûts directs et indirects;
- 2- d'indiquer au ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie qu'il devra requérir du Centre de recherche industrielle du Québec son engagement à développer et à soumettre, dans un délai maximum de cinq mois, un plan de redressement complet, en accord avec les attentes formulées et prévoyant, entre autres, des objectifs intermédiaires, un échéancier, des rapports d'avancement ainsi que des états financiers pro forma couvrant une période de trois ans à compter de l'exercice financier 2001-2002;
- 3- d'indiquer au Centre de recherche industrielle du Québec qu'il devra implanter le plan de redressement, préalablement approuvé par le Conseil des ministres, sur une période de dix à douze mois et informer le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie de l'avancement des travaux selon l'échéancier convenu;
- 4- de prévoir qu'un groupe de travail, présidé par le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie et composé du ministre de l'Industrie et du Commerce et d'autres ministres membres du Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie, assiste le ministre de la Recherche, de la Science et de la

Technologie dans l'élaboration des attentes du gouvernement et dans le suivi de l'implantation du plan de redressement;

5- d'autoriser le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie à conclure annuellement, au nom du gouvernement, une entente formelle avec le Centre de recherche industrielle du Québec qui consolide l'ensemble des besoins exprimés par les ministères et qui précise la nature et l'ampleur des services qu'il devra livrer en fonction des sommes qui lui seront octroyées;

6- d'indiquer aux ministres signataires :

- A. que, compte tenu que les besoins en crédits additionnels pour le financement du Centre de recherche industrielle du Québec proviennent de décisions antérieures (transformation en société commerciale, réductions des subventions ...) et des nouvelles orientations proposées, il est de leur responsabilité de solutionner le financement de cet organisme pour les exercices financiers 2001-2002 et suivants,
- B. qu'ils devront, d'ici le 15 décembre 2000, soumettre à l'approbation du Conseil des ministres, les directives que le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie désire transmettre au Centre de recherche industrielle du Québec,
- C. qu'ils devront signifier au Centre de recherche industrielle du Québec des attentes budgétaires précises, notamment en regard de la réduction des dépenses d'administration et de l'élaboration de sa politique de facturation;

7- de surseoir à toute décision relative à une modification de la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec jusqu'à ce que les attentes précises et le plan de redressement basé sur ces attentes soient connus, ceux-ci pouvant impliquer d'autres changements législatifs;

8- de confier au ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie et au ministère des Finances le soin d'examiner l'opportunité que le plan de développement prévu au décret 1377-97 soit produit postérieurement au plan de redressement identifié au mémoire du ministre d'État à l'Économie et aux Finances, du ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie et du ministre délégué à l'Industrie et au Commerce, et ce, afin d'intégrer les nouvelles orientations proposées;

9- de prévoir que les attentes finales ou directives du ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie soient soumises à l'approbation du gouvernement;

10- d'inviter le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie à établir des attentes gouvernementales finales permettant de s'assurer que le plan de redressement comporte :

- A. un suivi de l'évolution du nombre d'entreprises composant la clientèle pour les services de recherche et de développement génériques ou contractuels, par créneau d'activités, et une évaluation de l'impact de ces services sur le développement des entreprises,
- B. des indicateurs annuels quantifiés du degré de réussite dans l'atteinte de la mission du centre eu égard au transfert technologique, telles la proportion d'entreprises ayant intégré une technologie avec l'aide du centre et une évaluation de l'impact économique sur la compétitivité de ces entreprises,
- C. un positionnement par rapport aux autres centres et instituts spécialisés œuvrant dans les domaines de la recherche et du développement et du transfert de technologies, y compris à l'égard des clientèles appartenant aux secteurs plus traditionnels de l'économie,

- D. la détermination d'un taux d'autofinancement de l'ordre de 50 %, et ce, en fonction des priorités retenues au plan de redressement, lequel taux pourra être différencié selon la nature des services rendus;

11- d'inviter le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie à s'assurer :

- A. que les attentes signifiées au centre par les ministères intéressés soient exprimées de manière à faciliter l'évaluation ultérieure des résultats au moyen d'indicateurs mesurables et qu'elles prennent en compte le rôle du centre dans le développement des petites et moyennes entreprises en région,
- B. que le plan de redressement qui sera élaboré par le centre traite non seulement du réalignement des activités découlant des attentes signifiées par le gouvernement, mais aussi des profils requis, tant du personnel que de l'équipe de direction, pour en assurer la mise en œuvre.

L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES 2000-2001 (RÉF. : 2000-0220)

Le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor soumet un mémoire daté du 14 novembre 2000 et portant sur l'évolution des dépenses 2000-2001. Ce mémoire vise à présenter les principales problématiques liées à l'évolution des dépenses pour l'exercice financier 2000-2001. Il fait état que les dépassements nets se sont accrus de 299,2 M\$ depuis le début de septembre, atteignant un montant de 947,4 M\$, et proviennent principalement du secteur de la santé et des services sociaux où les dépassements totalisent 850,7 M\$. Si rien n'est fait, la croissance des dépenses de programmes en 2000-2001 sera de 4,7 %, soit 9,5 % dans le cas du ministère de la Santé et des Services sociaux et 1,6 % pour l'ensemble des autres ministères. Il s'avère impératif de prendre les moyens requis pour faire en sorte que les dépassements n'excèdent pas 590 M\$ et que les dépenses soient réduites de 350 M\$. Il informe le Conseil des ministres des mesures prises par le Conseil du trésor pour y arriver et lui recommande l'adoption de certaines autres mesures allant dans le même sens.

Monsieur Léonard fait la lecture des passages les plus pertinents de son mémoire. Il explique qu'il s'agit de la facture qui résulte d'un certain nombre de décisions prises en cours d'année et de celles prises dans le secteur de la santé. Le premier ministre juge important de prendre les moyens nécessaires pour rencontrer les objectifs budgétaires fixés, car sinon il faudra procéder à un gel de crédits. Monsieur Landry dit avoir l'impression que les instructions données par le gouvernement au réseau de la santé ne sont pas suivies. Madame Marois précise à ce sujet qu'à l'exception de quelques hôpitaux universitaires qui n'ont pas fourni des chiffres précis, les hôpitaux atteignent les objectifs du gouvernement, même s'il a fallu leur concéder une révision à la hausse de leur base budgétaire. Monsieur Léonard signale cependant que la croissance des dépenses est de 4,7 % et que ce résultat ne tient pas compte de la situation des revenus et des transferts fédéraux. Le gouvernement doit pouvoir revenir à une croissance générale des dépenses qui se situe à 3 %.

Décision numéro : 2000-329

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 14 novembre 2000, soumis par le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor et portant sur l'évolution des dépenses 2000-2001 (réf. : 2000-0220),

1- de prendre acte :

- A. que les dépassements prévus pour 2000-2001 s'élèvent à 947,4 M\$, dont 850,7 M\$ dans le secteur de la santé et des services sociaux,

- B. que, si rien n'est fait, la croissance des dépenses de programmes en 2000-2001 sera de 4,7 %, soit 9,5 % dans le cas du ministère de la Santé et des Services sociaux et 1,6 % pour l'ensemble des autres ministères,
 - C. qu'il est devenu impératif de prendre les moyens requis pour faire en sorte que les dépassements n'excèdent pas 590 M\$ et qu'en conséquence des mesures soient prises pour réduire les dépenses de 350 M\$;
- 2- de confier au président du Conseil du trésor, en collaboration avec les ministères et organismes, le soin de prendre les moyens requis pour que les dépassements n'excèdent pas 590 M\$ en 2000-2001;
- 3- de réitérer à la ministre de la Santé et des Services sociaux l'importance, pour préserver les équilibres financiers du gouvernement, de produire, d'ici le 24 novembre 2000, le plan d'urgence demandé par le Conseil du trésor aux fins de réduire le déficit du réseau d'au moins 200 M\$ d'ici la fin du présent exercice financier;
- 4- de demander aux autres ministères et organismes :
- A. de n'effectuer aucune nouvelle dépense d'ici la fin du présent exercice financier à moins qu'elle ne soit jugée essentielle ou indispensable par le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme,
 - B. de voir comment ils pourraient réduire leurs dépenses, notamment en identifiant de nouvelles disponibilités pour 2000-2001, et ce en considérant les organismes et les fonds spéciaux dont les résultats sont consolidés avec ceux du gouvernement,
 - C. de faire rapport au Conseil du trésor sur le sujet d'ici le 24 novembre 2000;
- 5- d'indiquer aux ministères et organismes que, dépendamment du résultat des informations à transmettre au Conseil du trésor d'ici le 24 novembre 2000, il pourrait s'avérer nécessaire de prendre d'autres mesures afin de limiter la croissance des dépenses en 2000-2001.

**FINANCEMENT À COURT TERME DES INVESTISSEMENTS À RÉALISER
DANS LES PARCS PAR LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN
AIR DU QUÉBEC (RÉF. : 2000-1980)**

Le ministre responsable de la Faune et des Parcs propose un projet de décret concernant le financement à court terme des investissements à réaliser dans les parcs par la Société des établissements de plein air du Québec.

Décision numéro : 2000-330

Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'adopter le décret proposé par le ministre responsable de la Faune et des Parcs concernant le financement à court terme des investissements à réaliser dans les parcs par la Société des établissements de plein air du Québec;
- 2- de confier au ministre responsable de la Faune et des Parcs le soin de s'assurer :
 - A. que la Société des établissements de plein air du Québec soumette au Conseil du trésor et au ministère des Finances un plan d'affaires pour le réseau des parcs d'ici le 31 janvier 2001, lequel plan inclura un plan de

réalisation des investissements dans les parcs et des prévisions budgétaires pour les années 2001 à 2004 inclusivement,

- B. que la Société des établissements de plein air du Québec ne réalisera dans les parcs aucun autre investissement à être financé par emprunt avant qu'une décision ne soit prise à l'égard du plan d'affaires à être déposé;

3- de confier à la Société des établissements de plein air du Québec, à la Société de la faune et des parcs, au ministère des Finances et au Secrétariat du Conseil du trésor, le soin de former un groupe de travail qui, sous la responsabilité du ministère des Finances, devra, d'ici le 31 janvier 2001, proposer des mesures visant à assurer l'équilibre financier à long terme de la gestion des parcs et de la Société des établissements de plein air du Québec;

4- d'indiquer à la Société des établissements de plein air du Québec que le montant maximal des investissements dans les parcs, de même que des emprunts correspondants, demeure fixé à 20 M\$, et ce, jusqu'à ce qu'un nouveau décret vienne modifier ces plafonds, et qu'en conséquence aucun nouvel investissement ne devra être entrepris tant qu'une autorisation gouvernementale n'aura pas été accordée.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES ROUTIERS (RÉF. : 2000-2277)

Le ministre des Transports soumet un projet de règlement modifiant le Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers. Ce projet de règlement vise à obliger le propriétaire d'un véhicule automobile à déclarer le kilométrage inscrit à l'odomètre pour obtenir l'immatriculation du véhicule et le droit de la mettre en circulation. Cette obligation ne s'appliquerait pas à un véhicule neuf, ni à un cyclomoteur, ni à une motocyclette munie d'un moteur d'une cylindrée d'au plus 125 cm³.

Décision numéro : 2000-331

Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'approuver le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers proposé par le ministre des Transports et d'autoriser sa publication préalable à la Gazette officielle du Québec;
- 2- d'inviter le ministre des Transports à élaborer, d'ici le 1^{er} avril 2001, en collaboration avec le ministère des Finances, une proposition de tarification mettant à contribution les personnes qui désireront consulter le répertoire de la Société de l'assurance automobile du Québec sur le kilométrage des véhicules usagés.

L'IMPLANTATION DE LA CARTE D'ACCÈS SANTÉ À MICROPROCESSEUR ET LA CONTRIBUTION DE LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC À LA MODERNISATION DU SYSTÈME DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (RÉF. : 2000-0147)

La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux fait une présentation assistée par ordinateur du dossier. De plus, monsieur Cliche explique à ses collègues que, si l'on se fie au projet pilote qui se déroule actuellement à Laval, les usagers sont satisfaits de l'utilisation d'une Carte d'Accès Santé à microprocesseur qui permet aux médecins d'avoir accès à leur dossier. Comme le projet-pilote doit prendre fin le 31 mars 2001, il est cependant important d'attendre qu'il soit terminé afin de connaître toutes les possibles économies qui peuvent être réalisées avant de généraliser l'implantation d'une telle carte.

Monsieur Léonard mentionne que le Conseil du trésor recommande ce projet. Il est en effet important que les nouvelles technologies de l'information soient utilisées de façon intensive. Il faudra cependant apporter certaines modifications à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Il faut concevoir le projet afin de permettre l'incorporation de nouvelles applications, car c'est en les utilisant que le ministère de la Santé et des Services sociaux pourra réaliser des économies.

Monsieur Landry indique que la croissance économique soutenue que connaissent les États-Unis résulte de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information. Il suggère que le Québec incorpore de telles technologies de l'information dans le domaine de la santé. Il faut utiliser cette carte de façon plus globale et intégrée afin de pouvoir réaliser d'énormes économies. Le gouvernement doit jouer d'audace. Monsieur Bégin approuve les propos de son collègue, monsieur Landry. Il juge cependant important que le problème des renseignements confidentiels soit discuté ouvertement. Le ministère du Revenu détient une importante quantité de renseignements personnels et il existe des moyens de les protéger.

Madame Lemieux demande s'il est nécessaire d'obtenir une réponse à toutes les questions avant d'agir, car, si c'est le cas, le projet risque de commencer plus tard. Le premier ministre indique à ce sujet que le dossier doit être retravaillé afin que les entraves juridiques actuelles à des applications plus larges de la carte soient éliminées. Madame Marois fait remarquer cependant que le projet pilote de Laval a permis au gouvernement de mesurer ce qui devait l'être. Elle indique vouloir présenter au Conseil des ministres, d'ici Noël, un projet plus large dont la réalisation se ferait de façon ordonnée. Monsieur Landry croit qu'en éliminant les barrières juridiques, il y aura une augmentation des occasions d'affaires. Madame Marois indique, en terminant, que l'implantation de la Carte d'Accès Santé à microprocesseur sera importante dans la poursuite de la modernisation du système de santé et de l'intégration des services.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 12 H 30

Approuvé par



Michel Noël de Tilly

Le : 14 février 2003